

DÉPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY-LA-VILLE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Liberté – Egalité – Fraternité

-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°T/013-2023**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Renouvellement d'un branchement Gaz**

**3, hameau d'Aumont – Marly-la-Ville**

**Le Maire de MARLY-LA-VILLE,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux prescriptions techniques prévues à l'article R.554 - 29 du code de l'environnement,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article L325-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R116-2, 141-11 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

**Vu** la demande de la société COLAS France - Pierrelaye, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX concernant la sécurisation et le renouvellement d'un branchement gaz

**Considérant** que des travaux de création d'un branchement gaz à l'adresse précitée doivent être entrepris par l'entreprise COLAS France pour le compte de GRDF,

**Considérant** que pour la réalisation de ces travaux, il y a lieu de modifier et réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier, à compter du 16 février 2023 au 17 mars 2023.

**ARRETE**

**Article 1 :** Des travaux de renouvellement d'un branchement gaz au 3, hameau d'Aumont à Marly-la-Ville auront lieu du 16 février 2023 au 17 mars 2023 entre 09 heures et 16 heures. Ils seront exécutés par l'entreprise COLAS France pour le compte de GRDF.

**Article 2 :** La société s'engage à ne jamais laisser l'ouverture de la tranchée sans protection, ni surveillance.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera assurée sur une voie si besoin par la mise en place d'une circulation alternée, à la charge du pétitionnaire. La circulation piétonne sera maintenue sur l'un des deux trottoirs. Toutes dispositions seront prises par la société afin d'assurer la sécurité des piétons et usagers au droit du chantier. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux sur une distance de 20 mètres linéaires du chantier.

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place des panneaux de signalisation, le balisage et l'éclairage seront assurés de jour comme de nuit par la société ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal.

**Article 5 :** Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs) seront à la charge de la société si sa responsabilité est reconnue. Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

**Article 6 :** Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les incidents et dommages qui pourraient survenir du fait des travaux et de la présence de véhicules, engins et matériels de chantier sur la voie publique, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra tenir la voie publique en état permanent de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux. L'accès des services de secours et d'urgence, ainsi que l'écoulement des eaux pluviales devront être assurés en permanence.

**Article 8 :** Tout manquement à l'une de ces obligations, entrainera l'annulation immédiate du présent arrêté Municipal. Les infractions, au présent arrêté, qui seront constatées, seront poursuivies selon les lois et codes en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

*« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».*

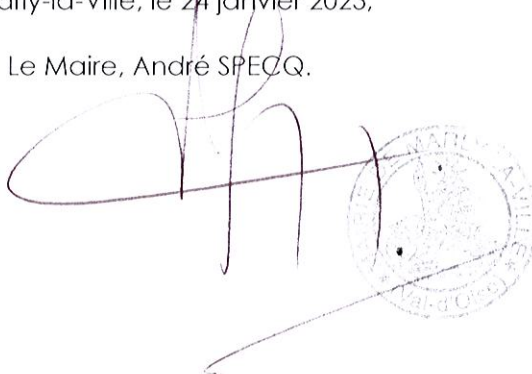
**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de FOSSES,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de SURVILLIERS,
- Le Service collecte du SIGIDURS,
- La société COLAS France & GRDF,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 24 janvier 2023,

Le Maire, André SPECCQ.

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'ASPECCQ', written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains text around its perimeter, likely identifying the official and the municipality. The signature is written in a cursive, somewhat stylized manner.